

# ARRESTATION

## DOCUMENTS 1

Reichsgesetzblatt Teil 1, n° 17, 28 février 1933 - Verordnung zum Schutz von Volk und Staat

En vertu de l'article 48, paragraphe 2 de la Constitution du Reich, il est ordonné ce qui suit pour la défense contre les actes de violences communistes qui menacent l'État :

**§ 1** Les articles 114, 115, 117, 118, 123, 124 et 153 de la Constitution du Reich allemand sont abrogés jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, sont permises des restrictions à la liberté personnelle, au droit à la libre expression, y compris la liberté de la presse, au droit d'association et de réunion, des empiétements sur le secret de la correspondance, de la poste, du télégraphe et du téléphone, des décisions de perquisitions à domicile et de saisie, ainsi que des restrictions à la propriété, même en dehors des limites légales fixées par ailleurs à cet égard.

**§ 6** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.  
Berlin, le 28 février 1933.

*Le président du Reich (s.) von Hindenburg  
Le chancelier du Reich (s.) A. Hitler  
Le ministre de l'Intérieur du Reich (s.) Frick  
Le ministre de la Justice du Reich (s.) Dr. Görtner*

In Auschwitz et le troisième Reich, Ministère de l'Education Nationale,  
Direction générale de l'organisation des études, 1993, p. 19

DER MILITÄRBEFEHLSHABER  
IN BELGIEN UND NORDFRANKREICH  
M.V. Ch.  
DER BEAUFTRAGTE  
CHEFS DER SICHERHEITSPOLIZEI UND DES SD  
DIENSTSTELLE BRÜSSEL  
Tg. B-Nr. : \_\_\_\_\_

BRÜSSEL, den \_\_\_\_\_

**Sicherheitshaftbefehl**

Vor- und Zuname : \_\_\_\_\_  
Geburtstag und -Ort : \_\_\_\_\_  
Beruf : \_\_\_\_\_  
Familienstand : \_\_\_\_\_  
Staatsangehörigkeit : \_\_\_\_\_  
Religion : \_\_\_\_\_  
Rasse (bei Nichtariern anzugeben) : \_\_\_\_\_  
Wohnort und Wohnung : \_\_\_\_\_

wird in Sicherheitshaft genommen.

**Begründung :**

LE MILITÄRBEFEHLSHABER  
En Belgique et dans le nord de la France  
LE DELEGUE  
du chef de la Police de Sécurité et de la SD  
ANTENNE DE BRUXELLES  
Tg. B. Nr. : \_\_\_\_\_

Bruxelles, le \_\_\_\_\_

**Mandat d'arrêt de sécurité**

Prénom et Nom : \_\_\_\_\_  
Date ville de naissance : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Etat civil : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Religion : \_\_\_\_\_  
Race (uniquement pour les non-Aryens) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

A été emmené en détention.

**Motivation :**



# ARRESTATION

## DOCUMENTS 2

Affiches de cinéma pour les films

«Le Juif Éternel» de Fritz Hippler (1940)





# ARRESTATION

Dessins de Jacques OCHS, prisonnier n° 56 à Breendonk du  
7 décembre 1940 au 20 février 1942

[Dessins © Propriété de la Communauté flamande, dépôt au Mémorial National du Fort de Breendonk]



[Ernest Landau, n° 31]  
3.10.1940 - ...3.1940

[Israël Steinberg, n° 26]  
4.2.1941 - 19.4.1943



© Otto SPRONK / Ceges-Soma • Bruxelles



[Jacques Frydman, n° 2]  
21.9.1940 - 29.1.1942



[Oskar Hoffman, n° 17]  
5.12.1940 - 24.2.1942



[Israël Neumann, n° 22]  
Debut 1941 - 24.7.1941

Photographie prise par le photographe allemand Otto KROPF - membre de la Propaganda-Kompanie le 13 juin 1941

## Vom 17. August 1938.

**§ 1** **1** Juden dürfen nur solche Vornamen beigelegt werden, die in den vom Reichsminister des Innern herausgegebenen Richtlinien über die Führung von Vornamen aufgeführt sind.

Abs. 1 gilt nicht für Juden, die eine fremde Staatsangehörigkeit besitzen.

**§ 2** **2** Soweit Juden andere Vornamen führen, als sie nach §1 Juden beigelegt werden dürfen, müssen sie vom 1. Januar 1939 ab zusätzlich einen weiteren Vornamen annehmen, und zwar männliche Personen den Vornamen Israel, weibliche Personen den Vornamen Sara. (...)

**§ 4** **3** Wer der Vorschrift des § 3 vorsätzlich zuwiderhandelt, wird mit Gefängnis bis zu sechs Monaten bestraft.

Berlin, den 17. August 1938.

*Der Reichsminister des Innern  
In Vertretung  
Dr. Stuckart*

*Der Reichsminister der Justiz  
Dr. Gürtner*

<http://www.verfassungen.de/de/de33-45/namenaenderung38-v2.htm>

[© Fort Breendonk]

## Le 17 août 1938.

**§ 1** **1** Les Juifs ne sont seulement autorisés à porter comme prénoms que ceux publiés par le plan directeur du port de prénoms du Ministre du Reich à l'Intérieur (ndlr. Par exemple Abel, Abieser, Abimelech, Abner et Absalom, pour les hommes et Tana, Telze, Zerel, Zilla et Zimke pour les femmes).

Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux Juifs portant un nom à consonance étrangère.

**§ 2** **2** Si les Juifs portent un autre nom que ceux décrits au §1, ils ajouteront à partir du 1er janvier 1939 un autre prénom, le prénom Israël pour les personnes de sexe masculin et le prénom Sarah pour les personnes de sexe féminin.

**§ 4** **3** Qui ne suivra pas les prescrits des 3 paragraphes précédents sera condamné à une peine de 6 mois d'emprisonnement.

Berlin, le 17 août 1938.

*Le Ministre du Reich à l'intérieur  
En remplacement, Dr. Stuckart*

*Le Ministre de la Justice du Reich à la Justice  
Dr. Gürtner*



# ARRESTATION

## DOCUMENT 3

# CONFIDENTIEL

Berlin, le 27 août 1941

(...)

Objet: instruction du *Reichsführer* S.S. et chef de la police allemande relative à l'arrestation d'éléments hostiles à l'Etat au début de la campagne contre l'Union Soviétique.

A la suite de rapports sur des événements importants intéressant la police de l'Etat,... a ordonné dans certains cas la détention de protection pour un temps assez long ainsi que l'envoi dans un camp de concentration. En présence d'un nombre croissant d'actes et de déclarations hostiles à l'Etat constatés depuis le début de la campagne contre l'U.R.S.S, le *Reichsführer* S.S. et chef de la police allemande a pris une décision de principe en ce sens que tous les prêtres instigateurs, les Tchèques et les Polonais hostiles à l'Allemagne ainsi que les communistes et toute la racaille du même genre doivent en principe être envoyés pour un temps assez long dans un camp de concentration. (...)

Le présent décret est confidentiel et on ne peut en donner connaissance ni aux détenus ni à aucune autre personne. Ce décret n'est destiné ni aux autorités de police locales ni aux autorités de police du *Kreis*.

Par délégation

S. Müller

Extrait d'un décret confidentiel, signé par Müller, chef de la Gestapo in Gotovitch, J.,  
Histoire de la déportation : le convoi du 22 septembre 1941,  
in Cahiers d'Histoire de la seconde guerre mondiale, Bruxelles, 1967



<p>N° 2858. Ar 2858.</p> <p>N° du dossier S.P. N° van het dossier O.V.</p> <p>Nom Naam: <u>KOLISSONSKI.</u></p> <p>Prénoms Voornamen: <u>Paul.</u></p> <p>Né à <u>Koursk, Russie.</u> Geboren te</p> <p>Le <u>7 janvier 1880.</u> Den</p> <p>Nationalité Nationaliteit: <u>Russie.</u></p> <p><i>Handwritten signature: S. Müller</i></p>	<p>N° 2858.</p> <p>Etat civil Burgerlijke stand: <u>2.</u></p> <p>Profession Beroep: <u>employé</u></p> <p>Inscrit sous le N° <u>5347/R.</u> Ingeschreven onder N°</p> <p>rue <u>Dodonée</u> n° <u>76</u> straat, n°</p> <p>Délivré à <u>Uccle.</u> Afgelieverd te</p> <p>le <u>10 mai 1940.</u></p> <p>certificat, révocable en tout temps par l'Administration de la Sûreté publique, est valable jusqu'au</p> <p><i>Dit attest, dat te allen tijde door den Burgermeester van de Openbare Veiligheid kan worden vernietigd, is geldig tot</i></p> <p><u>14 novembre 1940.</u></p> <p>De Burgemeester (of zijn gemachtigde)</p> <p><i>Handwritten signature: Delid</i></p>	<p>PROROGATIONS — VERLENINGEN</p> <p>In durée de validité de ce certificat est prorogée jusqu'au:</p> <p><i>Handwritten notes:</i> 14-11-1940 14-11-1940 14-11-1940</p> <p>de den 19</p> <p>La Burgemeester (of zijn gemachtigde)</p>
---	--	---




# ARRESTATION

5393

Тодарскага

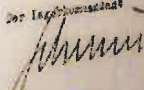
Der Häftling Nr. 166 Koussonsky, russisch, geb. am 7.1.1880 in Kursk/Russl.  
 ist am 26. Aug. 1941 12,15 Uhr im 4-Lager Breendonk gestorben.  
 Tod wurde festgestellt am 26. Aug. 1941 um 15 Uhr durch stellvertret. Sanitätsrat  
 Sub-Poldebel U n g e r.

Тодарскага: Дебилитас, Бронхопнеумоние, Кривизна инфраторакса.



San-Plasabel u. Stalvertrant  
 Stenograf

An  
 die Gemeinde Breendonk zur Kenntnisnahme übersandt.

Der Lagerassistent  
  
 Stenograf

Unité 28029 le 27 août 1941

Le détenu n° 166, **KOUSSONSKY, Paul**, né le 7.1.1880 à Kursk/Russie est décédé le 26 août 1941 à 12h15 dans la camp de Breendonk.

La mort a été constatée par l'assistant-docteur UNGER le 26 août 1941 à 15h00.

**Cause du décès:** vieillesse, Bronchopneumonie, insuffisance de la circulation sanguine.

(...)

© Fort Breendonk

PARTI COMMUNISTE DE BELGIQUE · KOMMUNISTISCHE PARTIJ B

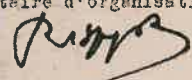
BRUXELLES, le  
 BRUSSEL, den  
 Avenue de Stalingrad, 18-20, Stalingradhan  
 Tel. 12.01.00 - 12.01.08 - 12.01.09

O. N. A. G.  
 18 AVRIL 1946  
 N. D. N. 53933  
 (Une copie)


**ATTESTATION**

Nous certifions que Monsieur Jean TAILLARD, né le 1.1.1897, domicilié à Bruxelles, Chaussée d'Alsemberg, 365, arrêté par le Gestapo le 4 Octobre 1941 est membre du PARTI COMMUNISTE DE BELGIQUE et a participé, à ce titre, à l'organisation de la solidarité en faveur des illégaux ainsi qu'à la rédaction et à la diffusion de la presse clandestine sous l'occupation. C'est à la suite de cette activité que Jean TAILLARD a été arrêté.

Bruxelles, le 8 Avril 1946.  
 Le Secrétaire d'organisation du P



R. DISPY

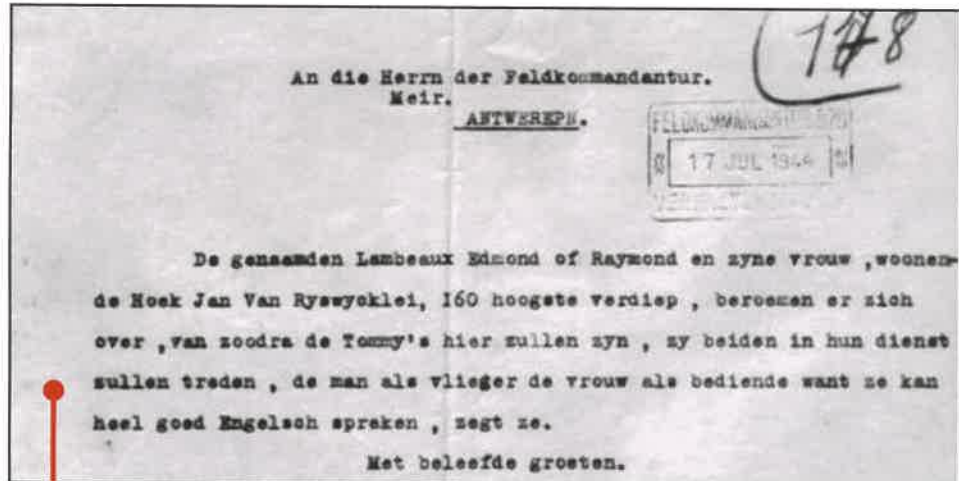



© Fort Breendonk



# ARRESTATION

## DOCUMENT 4



[© Fort Breendonk]

Aux Messieurs de la Kommandantur  
Meir.  
Antwerpen.

Le dénommé Lambeaux Edmond ou Raymond et sa femme, habitant au  
coin de la Jan Van Ryswycklei, 160, au dernier étage, prétendent  
que lorsque les Tommy's seront là, ils se placeront tous deux  
à leur service, lui comme pilote, elle comme employée  
parce qu'elle parle bien l'anglais, dit-elle.

Cordialement

## DOCUMENT 5



[© Ceges-Soma • Bruxelles]



TWALF TERRORISTEN TER DOOD VEROORDEELD EN TERECHTGESTELD

Snelle vergelding van een afschuwelijken moord op  
Duitsche soldaten

**DOCUMENTS 6**

-:-:-:-:-

Men verzoekt ons het volgende mede te deelen:

De rechtbank te velds van den bevelvoerende generaal en bevelhebber  
in de leucagouw België-Noord Frankrijk heeft de Belgen:

- LEHOUCK Julien Joseph, fabrikant, geboren 1.9.96,
- DAUREL Emiel, bediende, geboren 18.10.13,
- VERSCHAEREN Marcel, landarbeider, geboren 31.10.25,
- DEPREESTER Robert Hubert, mijnwerker, geboren 1.12.23,
- TIELEMANS Albert, landarbeider, geboren 12.8.18,
- WAUQUAIRE Robert, slagersknecht, geboren 15.8.17,
- HAUTEM René, bediende, geboren 11.5.25;
- HOUDY André, spoorwegbediende, geboren 2.4.20,
- CORDIER Isidore, bakkersknecht, geboren 6.10.08,
- COLOMBIN Georges, arbeider, geb. 19.1.21,
- WARICHER Maurice, steward, geb. 14.12.20,
- PATRON Roger, Léon, boekhouder, geboren 11.2.25

wagens begunstiging van den vijand en verboden wapendracht.  
LEHOUCK, DEPREESTER en VERSCHAEREN bovendien wegens moord op drie  
Obergefreiter van het luchtwapen ter dood veroordeeld.

Alle veroordeelden maakten deel uit van een bande terroristen en  
waren in het bezit van wapens en munitie. In de cabijheid van Char-  
leroi hadden zij een versterkt kamp gevormd. Een aantal der bende-  
leden waren misdadigers die door de politie werden opgespoord ande-  
ren waren dienstweigeraars en zoo op den weg der misdaad geraakt.

[© Fort Breendonk]

DOUZE TERRORISTES CONDAMNÉS ET EXÉCUTÉS

Représailles raides en réponse à la mort affreuse  
d'un soldat allemand.

-:-:-:-:-

On nous prie de signaler les faits suivants:

La cour de justice dépendant du Befehlshaber de Belgique-Nord  
Pas de Calais a condamné à mort pour raison de protection de  
l'ennemi et de possession interdite d'armes, les Belges

- LEHOUCK Julien, Joseph, fabricant, né le 1.9.96
- DAUREL Emile, employé, né le 18.10.13
- VERSCHAEREN Marcel, ouvrier agricole, né le 31.10.25
- DEPREESTER Robert, Hubert, mineur, né le 1.12.23
- TIELEMANS Albert, ouvrier agricole, né le 12.8.18
- WAUQUAIRE Robert, aide-boucher, né 15.8.17
- HAUTEM René, employé, né le 11.5.25
- HOUDY André, employé des chemins de fer, né le 2.4.20
- CORDIER Isidore, aide-boulangier, né le 6.10.08
- COLOMBIN Georges, ouvrier, né le 19.1.21
- WARICHER Maurice, steward, né le 14.12.20
- PATRON Roger, Léon, comptable, né le 11.2.25

LEHOUCK, DEPREESTER et VERSCHAEREN sont également condamnés  
à mort pour l'assassinat de trois obergefreiter de l'armée  
de l'air.

Tous les condamnés font partie d'une bande de terroristes  
et étaient en possession d'armes et de munitions. Dans les  
environs de Charleroi, ils avaient formé un camp retranché.  
Une série de ces membres de bande étaient des criminels qui  
étaient pistés par la police et des autres des réfractaires  
au travail obligatoire partis sur la voie du crime.

Copie du jugement du Conseil de guerre allemand en Belgique.



[© Ceges-Soma • Bruxelles]



[© Ceges-Soma • Bruxelles]



# ARRESTATION

## DOCUMENTS 7

Reinbriete Abschrift.

Der Beauftragte des Chefs der Sicherheitspolizei und des für den Bereich des Militärbefehlhabers in Belgien und Nordfrankreich, Brüssel

Brüssel, den 9. März 1943

B.Nr. IV A-5426/42

Vorschlagsliste für die am 13.3.43 in A-Lager Breendonk anlässlich der Mordanschläge auf einen wallonischen bzw. flämischen Legionär durchzuführende Erschießung.

- 1.) **S t e r c k**, J., geb. am 2.10.1891, Jousse-ten-Noode, ohne Beruf, ledig, belg. St., Brüssel, Rue de Loubar 72, St. war Leiter einer Terrorgruppe und wurde am 9.10.42 mit einer geladenen Pistole in der Tasche festgenommen. Er hat Jaffenlieferungen vermittelt. In seiner Wohnung wurden 18 Dynamitpatronen vorgefunden.



© Fort Breendonk

### Copie certifiée conforme

Bruxelles, le 9 mars 1943

Le Représentant du Chef de la *Sicherheitspolizei* et de la *SS* pour le district du *Militärbefehlhaber* pour la Belgique et le Nord de la France, Bruxelles

B. Nr. IV A-5426/42

Liste proposée pour l'exécution par fusillade du 13.03.1943 au A-Lager Breendonk en raison de l'attaque mortelle d'un légionnaire flamand(...)

- 1.) **STERCK** (...) St. était le leader d'un groupe terroriste et fut arrêté le 9.10.1942 avec un pistolet chargé en poche (...)

### Après le lâche assassinat de M. Teughels

## Dix suspects seront fusillés si les coupables ne sont pas arrêtés avant mercredi

La Oberfeldkommandantur de Mons communique :  
 Le 19 novembre 1942, M. Jean Teughels, Bourgmestre de Charleroi, a été assassiné lâchement, à la faveur de l'obscurité, au moment où il quittait l'Hôtel de Ville. Les auteurs de l'attentat n'ont pas encore été découverts. Ce crime n'est qu'un maillon de la longue chaîne d'agressions sournoises et d'attentats contre des membres de mouvements politiques wallons et flamands, qui se sont succédé ces temps derniers de plus en plus fréquemment. L'Autorité occupante ne peut tolérer que des éléments criminels attentent à l'ordre et au calme et mettent la population en danger.  
 A titre de représailles pour ces inqualifiables crimes dont M. le Bourgmestre Teughels est la plus récente victime, 10 personnes appartenant aux milieux des auteurs seront fusillées si les coupables n'ont pas été livrés au plus tard le mercredi 25 novembre 1942.  
 Toutes informations utiles à ce sujet peuvent être adressées à l'Oberfeldkommandantur de Mons, à la Kreis-kommandantur de Charleroi ou à la Ortskommandantur de Charleroi.  
**L'OBERFELDKOMMANDANT.**

© Fort Breendonk

## A V I S

L'Autorité militaire communique :  
 M. Jean Teughels, bourgmestre du Grand-Charleroi, a été, comme on le sait, lâchement assassiné, à la faveur de l'obscurité, le 19 novembre 1942, comme il venait de quitter l'hôtel de ville.  
 Ce crime n'étant qu'un maillon dans une longue chaîne d'attentats et d'assassinats dont les victimes furent des membres de mouvements de renouveau flamands et wallons, et en particulier des fonctionnaires publics belges, le commandant militaire avait décrété qu'un certain nombre de communistes, ayant des rapports avec les milieux des coupables, seraient fusillés si les auteurs du crime n'avaient pas été découverts au 25 novembre, à 24 heures. Le délai fixé s'étant écoulé sans qu'il ait été obtenu d'indications suffisantes, les terroristes et saboteurs communistes dont les noms suivent ont été fusillés :  
**LAMBERT**, François, de Châtelet;  
**DERARD**, Gustave, de Gilly;  
**ISTASSE**, Roger, de Ransart;  
**VANHELLEPUTTE**, Norbert-Jules, de Gilly;  
**PIERROT**, Maurice, de Châtelet;  
**BOULANGER**, Joseph, de Châtelet;  
**SUY**, Joseph, de Hoboken;  
**DE HOUWER**, Louis, d'Anvers-Dourne.  
 Cette mesure constitue un avertissement sévère et explicite à tous les éléments irresponsables qui par leurs agissements criminels troublent l'ordre et le calme publics et plongent leurs propres compatriotes dans le malheur.



# ARRESTATION

## DOCUMENT 8

Lot 37  
Verdonk

ANNEXE 2.

- Concerne [REDACTED]

a) suivant renseignements pris auprès du Ministère de la Santé Publique, de source non officielle, il n'y aurait pas de parenté entre [REDACTED] et [REDACTED]. (Déclaration de [REDACTED] à un employé du Ministère, concernant la déportation de ses parents: il a mentionné d'autres prénoms que ceux de ISRAEL et SORE (prénoms de l'épouse du précédent )

b) en ce qui concerne [REDACTED] né à Wilna (Pologne), le 14.7.1890 :

- suivant les déclarations de M. VERREYDT, Directeur de la Police des Etrangers, I.S. était signalé par la Police de Vienne, comme voleur à la tire et dans les trains à grande vitesse ( ? f). Il est condamné pour cette raison à Cracovie en 1930 et à Halle/s/S en 1931..... à Bruxelles en 1937.

La justice belge le fait reconduire cette année là à la frontière et signale à la Sureté de l'Etat qu'il doit être arrêté s'il revient en Belgique.

..... à nouveau arrêté à Bruxelles, le 11 juillet 1939. La Justice belge le fait reconduire cette année là à Heberstal où il est prié de franchir la frontière. Il n'en fait rien et rejoint Liège où il est à nouveau surpris en flagrant délit de vol.

Vu l'état de Guerre, il n'est plus reconduit à la frontière mais interné à SAINT-GILLES où il doit purger une peine de 10 mois de prison

Il est envoyé à MERIPLAS le 10 mai 1940.

Le 3.10.1940, par ordre du "Beaufrage des chefs der Sicherheits-polizei im des S.D". il est envoyé à BREENDONK avec 5 autres détenus Juifs.

Puis il est transféré à Malines. Incorporé au IX congolais, il s'évade et rejoint Bruxelles où il se fait passer pour FERRARI Alberto.

Il se fait (à nouveau) arrêter pour vols à la tire et faux en écriture. Il sera interné à BEKKEM, sans doute pour qu'il ne soit pas déporté par les Allemands.

Libéré en 1946.

Extradé vers la Pologne, il revient en Belgique et se fait arrêter .... pour .... VOL en 1956 ( vol dans un grand magasin)

..... Ramené à la frontière luxembourgeoise, il est retrouvé à Bruxelles en mars 1956 où il est arrêter pour... vol à la tire.

Il purge 1 mois de prison avant d'être refoulé en France où il disparaît. (I)

(I) Dossier du Service de Recherche et de Documentation:  
Enquête de Monsieur JUMONCEAU auprès de la Police des Etrangers (octobre 1976)